

Séance du 19 décembre 2016

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur André GYRE, Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, André GYRE, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE), d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en fin de séance publique :

Séance publique :

10.-PIC 2013-2016 : Travaux de voirie et d'égouttage de la rue de Mélin. Avenant n°1 - Communication de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2016 et approbation de la dépense.

1.- Budget communal pour l'exercice 2017 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2017 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 30 juin 2016 ;

Considérant le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission du budget émis le 15 novembre 2016;

Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du

rapport ;

Considérant que l'avis de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, a été sollicité en date du 15 novembre 2016;

Considérant la note du 15 novembre 2016 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, qui émet un avis favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par treize voix pour, trois voix contre (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.692.943,14	1.843.190,00
Dépenses exercice proprement dit	6.681.435,11	2.582.021,58
Boni / Mali proprement dit	11.508,03	-738.831,58
Recettes exercices antérieurs	1.074.757,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.013.831,58
Prélèvements en dépenses	1.038.831,58	275.000,00
Recettes globales	7.767.700,14	2.857.021,58
Dépenses globales	7.720.266,69	2.857.021,58
Boni / Mali global	47.433,45	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.825.152,59	194.555,61	0,00	8.019.708,20
Prévisions des dépenses globales	7.003.018,27	0,00	58.067,07	6.944.951,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	822.134,32	194.555,61	58.067,07	1.074.757,00

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.738.754,64	0,00	110.000,00	3.628.754,64
Prévisions des dépenses globales	3.738.754,64	0,00	110.000,00	3.628.754,64

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
---	------	------	------	------

4 Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/43501 - 398.308,90	en attente d'approbation
Fabriques d'église	7901/43501 - 6.396,95	10 octobre 2016
	7902/43501 - 1.047,56	10 octobre 2016
	7903/43501 - 5.748,53	29 août 2016
	7904/43501 - 0,00	10 octobre 2016
	7905/43501 - 0,00	29 août 2016
	7906/43501 - 1.876,82	29 août 2016
Zone de police	330/43501 - 629.366,91	en attente d'approbation

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

2.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2016.

Réf. SJ/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2016 visé à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été arrêté en séance du Collège communal du 28 novembre 2016 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil communal, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2017, au moins 7 jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE de ce rapport et DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

3.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 30 septembre 2016 - Communication .

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Revu sa délibération du 07 novembre 2016 prenant acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière au 30 septembre 2016 avec le solde débiteur de 2.941.439,49 €;

Considérant la situation de caisse établie au 30 septembre 2016 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière avec le solde global débiteur des comptes financiers de 1.896.224,29 € annulant et remplaçant le précédent;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 21 novembre 2016 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé qui annule et remplace celui du 07 novembre 2016.

4.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Rapport du Forum des Aînés du 3 octobre 2016 et du 8 décembre 2016 - Prise de connaissance

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatif des aînés;

Vu sa délibération en séance du 29 avril 2013 décidant :

- de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain et d'intégrer et de lier ce projet au plan de cohésion sociale 2014-2019,
- de s'inspirer du modèle de règlement d'ordre intérieur de la Région wallonne,
- de consulter la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS) pour se faire aider utilement dans la mise en place du CCCA de Beauvechain.

Vu sa délibération en séance du 30 septembre 2013 décidant d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 4 avril 2016 prenant connaissance des objectifs et des compositions des groupes de travail du CCCA et plus précisément celui du "Forum des Aînés";

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale (PCS) vise à identifier les besoins et attentes des citoyens afin d'améliorer les liens sociaux et intergénérationnels;

Considérant les missions suivantes du CCCA inscrites dans le règlement d'ordre intérieur :

- examiner la situation des aînés sur le plan moral, matériel et culturel et de consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale,

- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
 Considérant que la tenue du Forum des Aînés durant les après-midis des 3 octobre et 8 décembre 2016 rejoignait les objectifs du PCS et du CCCA susvisés;
 Considérant que les résultats de l'après-midi du 3 octobre 2016 ont été présentés lors de l'après-midi du 8 décembre 2016;
 Considérant le rapport du Forum des Aînés ci-annexé;
 PREND CONNAISSANCE dudit rapport.

5.- Plan d'investissement communal 2017-2018. Approbation.

Réf. HMY/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
 délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu la législation en la matière;
- Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;
- Vu la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;
- Considérant le courrier du 1er août 2016 du Service Public de Wallonie, DGO1, Département des infrastructures Subsidiées, nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, le montant de l'enveloppe pour notre commune est de 201.563€;
- Vu les lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2017 - 2018;
- Considérant le courrier de la SPGE du 3 octobre 2016 définissant les priorités en matière d'égouttage;
- Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan d'investissement communal 2017 - 2018 comme suit :

Investissement	Montant total des travaux TVAC	Subsides SPGE	Subsides SPW	Part communale TVAC
Travaux de voirie et égouttage du chemin du Vivier Saint Laurent à Nodebais	407.295,80	96.222,30	155.536,75	155.536,75
Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse	285.430,53	108.579,20	88.425,67	88.425,67
Total	692.726,33	204.801,50	243.962,42	243.962,42

- Considérant que le CDLD prévoit que plan d'investissement doit être transmis dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué, celle-ci datant du 1er août 2016;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Dinscrire les travaux suivants au plan d'investissement communal 2017-2018 :

Investissement	Montant total des travaux TVAC	Subsides SPGE	Subsides SPW	Part communale TVAC
Travaux de voirie et égouttage du chemin du Vivier Saint laurent à Nodebais	407.295,80	96.222,30	155.536,75	155.536,75
Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse	285.430,53	108.579,20	88.425,67	88.425,67
Total	692.726,33	204.801,50	243.962,42	243.962,42

- De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie - DGO1- Département des Infrastructures subsidiées et à l'IBW

6.- MCAE - Service "puéricultrices-relais" de l'ISBW - Convention de collaboration pour l'année 2017 - Approbation.

Réf. GG/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 08 juillet 2013 décidant d'informer l'ISBW de la décision de principe d'adhérer au projet pilote de "puéricultrices de renfort", sous réserve de l'obtention de la part de l'ISBW d'un subside APE et de la signature d'une convention précisant les balises et modalités entre l'ISBW et la Commune de Beauvechain;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2016 décidant d'adhérer d'urgence au service de puéricultrices-relais" de l'ISBW pour la période du 15 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et d'approuver la convention susvisée avec effet au 14 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 pour les motifs indiqués dans la délibération susvisée;

Considérant qu'au cours de cette période, afin d'assurer le bon fonctionnement de la MCAE, la commune a dû recourir à ce service, à concurrence de 7 journées du fait qu'il n'est pas toujours facile de trouver des puéricultrices disponibles pour des périodes très courtes en cas d'absence justifiée des puéricultrices titulaires;

Vu le rapport du 25 novembre 2016 de Directrice de la MCAE "Les Sauverdias", faisant part de sa satisfaction par rapport à ce service pour la période du 15 juillet 2016 au 31 décembre 2016 et sollicitant l'autorisation de pouvoir renouveler la convention de collaboration pour l'année 2017;

Vu le projet de convention de collaboration pour l'année 2017 dans laquelle il est précisé :

- que le nombre de jours réservés par an est de minimum 15 jours, réparti sur les 4 trimestres;
- que le coût de la journée est fixé à 100 € auquel il faut ajouter un forfait de 25 € par jour pour les frais de déplacement;
- que les mercredis sont facturés à 50 % étant donné que les puéricultrices-relais terminent à 13h30;

- que la journée de familiarisation est facturée à 80 % et n'est pas comptabilisée dans le volume de jours réservés pour l'année;
- que l'ISBW adresse chaque trimestre, par anticipation, une facture en fonction du nombre de jours réservés dans la convention et que les jours réservés qui n'ont pas été prestés ne sont pas remboursés en fin de trimestre, ni déduits de la facture suivante;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 835/112-48 du budget ordinaire 2017;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre l'ISBW et la Commune de Beauvechain pour le service "puériculteurs-trices relais" pour l'année 2017.

Article 2.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération et un exemplaire la convention de collaboration dûment signée à l'ISBW et à la Directrice financière.

7.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Modification budgétaire n° 2 - Budget 2016 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, 52, 53 et 54;

Vu le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 29 octobre 2015 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.868.110,04 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.310.990,66 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.299.102,82 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65 €	(31,33%)
Beauvechain	599.560,46 €	(18,11%)
Incourt	375.097,73 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 166.300,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 599.560,46 €;

Revu sa délibération du 21 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux,

Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 22 juin 2016, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 5.908.469,86 €

Dépenses : 5.908.469,86 €

Boni : 0,00 €

b.- Service extraordinaire :

Recettes : 127.270,00 €

Dépenses : 127.270,00 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.310.990,66 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.299.102,82 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65 €	(31,33%)
Beauvechain	599.560,46 €	(18,11%)
Incourt	375.097,73 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 599.560,46 €;

Revu sa délibération du 29 août 2016 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget pour l'exercice 2016 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 2 approuvée par le Conseil de Police le 18 octobre 2016, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 6.267.413,03 €

Dépenses : 6.267.413,03 €

Boni : 0,00 €

b.- Service extraordinaire :

Recettes : 106.950,00 €

Dépenses : 106.950,00 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.310.990,66 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.299.102,82 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65 €	(31,33%)
Beauvechain	599.560,46 €	(18,11%)
Incourt	375.097,73 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 599.560,46 €;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 2 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions

(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 2 du Budget 2016 de la zone de Police "Ardennes

Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt)
approuvée le 18 octobre 2016 par le Conseil de police.

8.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2017 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 18 octobre 2016 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 6.453.307,13 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.495.817,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.363.686,23 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.088.794,33 €	(31,33%)
Beauvechain	629.366,91 €	(18,11%)
Incourt	393.745,28 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 222.365,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 629.366,91 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2017;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 2 décembre 2016;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, par treize voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2017, d'un montant de 629.366,91 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

9.- Enseignement - Ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle dans l'implantation de La Bruyère au 22 novembre 2016 - Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre 2016 peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement les 22 novembre 2016, 23 janvier, 20 mars et 02 mai 2017;

Considérant que sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective entre le 1er octobre et le 21 novembre 2016, et pour autant que leur inscription n'ait pas été retirée;

Considérant que les 8 journées de présence effective ne doivent pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'au 30 septembre 2016, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales était de :

Implantation de La Bruyère	40
Implantation de Tourinnes-la-Grosse	35

Considérant qu'à la date du 21 novembre 2016 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

Implantation de La Bruyère	46
Implantation de Tourinnes-la-Grosse	38

Considérant que suite à cet accroissement de la population scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain se trouve dans les conditions pour ouvrir une demi-classe supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse avec effet au 22 novembre 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2017;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse avec effet au 22 novembre 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2017.

10.- PIC 2013-2016 : Travaux de voirie et d'égouttage de la rue de Mélin. Avenant n°1 (Urgence art. L1122-24 CDLD).

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L 1311-5 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de

travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2015 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin." à SODRAEP Sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles pour le montant d'offre contrôlé de 474.193,08 € hors TVA ou 573.773,63 €, TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014/42 - BE - T;

Considérant qu'après la pose de l'égouttage et au début des travaux d'aménagement de la voirie, il a été constaté que, dans le bas de la rue de Mélin, la profondeur du tuyau d'égout est assez faible (inférieure à 1 mètre);

Considérant que l'IBW a décidé de renforcer la protection du haut du tuyau en posant, au niveau de la fondation de la voirie, une dalle de béton maigre armé sur la largeur de celui-ci;

Considérant que l'entrepreneur a émis des craintes quant à la formation de points durs à la jonction entre la dalle en béton maigre armé et le reste de la fondation moins rigide;

Considérant que cette situation est propice à la formation de fissures dans le revêtement en asphalte;

Considérant par ailleurs, qu'à certains endroits la dalle de protection se retrouve à très faible profondeur et affleure quasiment le revêtement en asphalte;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de revoir le projet en y apportant les modifications suivantes:

* remplacement du filet d'eau central en béton préfabriqué par un filet d'eau en pavés de béton posés au mortier contre la bordure côté trottoir

* réalisation d'un dévers unique vers le trottoir

* diminution de l'épaisseur de sous-fondation de 30cm à 20cm vu le renforcement de la fondation

* remplacement de la fondation type IIF-IIA par une fondation en C16/20 non armé de 25cm d'épaisseur sur la largeur complète, la partie basse de la rue (CV1 à CV5) sera réalisée en C16/20 25cm ARME (720m2)

* remplacement des deux couches d'asphalte et des carrefours en pavés de béton de 10cm d'épaisseur par un revêtement en pavés de béton 22 x 11 x 8cm noir (pose de pavés de béton de teinte rouge pour les carrefours)

Considérant le métré récapitulatif reçu le 14 décembre et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à :

31.444,19 €

T.V.A. 21 %	<u>6.603,28 €</u>
TOTAL TVAC	38.047,47 €

Considérant qu'il y a lieu de réaliser ces modifications dans les plus brefs délais afin de ne pas augmenter les perturbations pour les riverains en allongant de nouveau les délais du chantier alors que celui-ci a déjà connu de nombreuses suspensions du délai d'exécution suite à des interventions non prévues de la part de la SWDE et de Proximus;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de

Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 6,63% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 505.637,27 € hors TVA ou 611.821,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est accordé une prolongation de délai de 60 jours ouvrables pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 4212/731-60 (n° de projet 20130008) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis d'illégalité émis par la Directrice financière le 16 décembre 2016 justifié du fait que le crédit permettant ce supplément de dépense n'est pas suffisant et qu'il y a lieu d'augmenter le crédit à due concurrence;

Considérant que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver l'avenant n° 1 du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin." pour le montant total en plus de 31.444,19 € hors TVA ou 38.047,47 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- D'approuver la prolongation de délai de 60 jours ouvrables.
- Article 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 4212/731-60 (n° de projet 20130008).
- Article 4.- D'augmenter le crédit à due concurrence lors de la prochaine modification budgétaire.
- Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Question orale de Monsieur Pierre FRANCOIS, conseiller communal ECOLO, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

Il demande pourquoi (et le regrette) que tous les riverains concernés par le problème des inondations n'ont pas été invités à la réunion organisée, le 30 novembre 2016, avec les services provinciaux pour répondre à la lettre-pétition relative aux inondations du Mille et de la Néthen.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre répond que la province, en tant que gestionnaire de ces cours d'eau, souhaitait inviter à cette réunion que les pétitionnaires concernés par ce problème et pour autant qu'ils soient du village. Ils ont été invités personnellement par lettre et en plus, un communiqué de presse informant la population a été également été publié.

Il rappelle que Beauvechain a toujours été précurseur dans les moyens mis en oeuvre pour lutter contre les inondations.

Il en profite également pour résumer toutes les mesures qui ont été prises et celles qui seront encore prises pour limiter l'impact des inondations (études, bassins d'orage, fascines, curages"); tout en constatant qu'elles ne permettent et ne permettront pas de régler définitivement ce problème dû au phénomène du réchauffement climatique

entraînant des pluies diluviennes plus fréquentes, aggravées parfois par mes méthodes de cultures intensives qui retiennent très peu d'eau et entraînant une importante érosion importante provoquant ainsi des coulées de boue.

Question orale de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

Il regrette que la presse fait état de déclarations diverses sur la prochaine législature communale et d'une éventuelle reconduction de l'Entente Communale et qu'il se sent, dès lors, obligé de poser à Carole GHIOT, Ière Echevine la question suivante : Quel est ton état d'âme par rapport à toutes ces déclarations ?

Madame Carole GHIOT, Ière Echevine répond que les journalistes ont pris contact avec plusieurs communes et qu'elle a simplement répondu qu'elle se présenterait comme tête de liste sur une liste d'ouverture.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, ajoute qu'il a toujours souhaité que si une majorité se dégageait, qu'elle soit la plus large possible et qu'il se concentre actuellement à rédiger des notes stratégiques qu'il espère que l'on en tiendra compte dans l'intérêt de la commune.

La séance est levée à 22 h. 57.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
